

05/2024

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 14 septembre
2024

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
LUNEAU Laurence	X			Elue Maire
BONNET Xavier	X			Démission de ses fonctions de Maire au 4/9/2024
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard		PAYEN Benoît		
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine		CARRE Marie-Gabrielle		
MALDELAR Laurent		MARY Patricia		
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle		SANCHEZ Sonia		
MARY Patricia	X			
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine	X			<u>Assesseur</u>
HAY Thomas		JOUSSET Véronique		
PAQUEREAU Cyrille	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
BACHER Lamia	X			
BESSON Yvonnick	X			
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
NICOLON Franck	X			
MORIZUR Thibault	X			<u>Secrétaire de séance</u>
ROMI Gaëlle	X			<u>Assesseur</u>
Nombre de membres en exercice	24 29 présents	5 procurations	0	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
		29			
24.09.01	Election du Maire	29	Cf le procès-verbal affiché le 17/9/24		
24.09.02	Détermination du nombre d'adjoints	29	22		7
24.09.03	Election des adjoints	29	Cf le procès-verbal affiché le 17/9/24		
24.09.04	Délégations du Conseil municipal au Maire	29	22	7	
24.09.05	Fixation des indemnités de fonction des élus	29	22	1	6
24.09.06	Actualisation de la composition des commissions municipales	29	29		

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze septembre à onze heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 6 septembre 2024, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique.

Suite à la démission de M. Xavier Bonnet de sa fonction de Maire à effet du 4 septembre 2024 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Laurence Luneau**, première adjointe, ouvre la séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble du Conseil municipal doit désigner un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Elle rappelle les missions du secrétaire :

"Le secrétaire de séance assiste le Président de la séance pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs. Il analyse les éventuelles contestations des votes et veille au bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance."

Il est proposé de désigner, à main levée, un secrétaire pour la présente séance. Elle rappelle qu'il est de tradition à Clisson de nommer le plus jeune de l'assemblée.

Monsieur Morizur étant le plus jeune de l'assemblée, **à l'unanimité**, l'Assemblée approuve sa nomination au poste de secrétaire.

Elle lui indique qu'il sera appelé à officier lors de l'élection du Maire et des adjoints.

En vertu de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Madame Luneau appelle **Madame Marie-Claude Bailliard**, plus âgée des membres du Conseil municipal à prendre la présidence de l'assemblée.

Des assesseurs pouvant être désignés pour assister le secrétaire dans le suivi du bon déroulement des scrutins, **la Présidente**, Madame Bailliard, propose aux membres de l'assemblée de désigner, à main levée, deux assesseurs pour la présente séance.

Elle propose de nommer le deuxième plus jeune issu de la minorité ainsi que le deuxième plus jeune issu de la majorité : Mesdames Romi et Blanloeil.

A l'unanimité, ces propositions sont acceptées.

Elle demande au secrétaire combien il y a d'absents, de présents et de procurations.

Le secrétaire dénombre 24 présents, 5 procurations et aucun absent.

Elle constate que le quorum est atteint.

Elle invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle au préalable qu'en application des dispositions des articles L.2122-4 à L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

- Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente demande qui se porte candidat.

Madame Luneau, Monsieur Mignotte et Madame Bacher se portent candidat.

Elle demande si elle peut clore cet appel à candidature.

L'Assemblée approuve.

Le Maire étant élu au scrutin secret, elle demande aux membres de l'assemblée d'inscrire le nom choisi par chacun sur un bulletin et de l'insérer dans l'enveloppe mise à disposition.

Elle précise pour ceux qui ont des pouvoirs qu'ils doivent voter 2 fois.

Monsieur Mignotte souhaite, avant le vote, préciser les raisons de sa candidature et s'exprime en ces termes :

"Chers Conseillers municipaux, pour beaucoup de Clissonnaises et de Clissonnais que notre équipe "Clisson s'invente ensemble" représente, il est urgent de revoir les priorités de l'action municipale et, pour les 18 mois à venir, nous souhaitons nous engager particulièrement sur les actions suivantes :

- 1) Réconcilier la Ville avec l'Agglomération et le Département pour trouver de l'efficacité dans nos projets autour de la mobilité, du lien social et du développement économique.
- 2) Retrouver une concertation en amont pour que les chantiers nouveaux qui impactent notre Ville répondent à une vision partagée.
- 3) Surveiller de très près les impacts des ouvertures en zone commerciale qui auront obligatoirement des conséquences, non mesurées pour le moment.
- 4) Accompagner individuellement les personnes les plus en difficulté.
- 5) Anticiper les effets du changement climatique et les mouvements qui engagent le devenir de notre Ville. C'est pour porter avec toute notre énergie ces intentions dans les 18 prochains mois que je serai candidat au nom de "Clisson s'invente ensemble" et j'invite tous les conseillers municipaux sensibles à ces causes à voter pour ma candidature.

Je vous remercie."

Madame Bacher souhaite également faire une déclaration et s'exprime ainsi :

"En préambule, sur un malentendu, vous pourriez avoir envie de voter pour moi. Néanmoins, la plus courte des plaisanteries est souvent la meilleure. Pour un bon fonctionnement de la démocratie, une saine opposition est force de proposition. Vous pourriez faire preuve de courage et que la totalité du Conseil municipal donne sa démission afin d'organiser de nouvelles et réelles élections. L'alternative, ce n'est pas moi mais laissez le choix aux Clissonnais. Un certain nombre ne souhaitent plus de votre équipe et se souviennent encore comment se sont déroulées celles de 2020. Je propose un changement juste et durable, ne plus concevoir le pouvoir des élus dans une verticalité des décisions, sans concertation des habitants. Le monopole de la souffrance n'appartient à personne. Nous sommes toutes et tous dans le même bateau. Il nous faut construire la commune de demain et bâtir une société plus juste, plus solidaire, plus à l'écoute de chacun, avec des prises de décisions pour le bien commun. Quand on détient le pouvoir, on a le devoir de changer la vie des habitants en mieux et de n'offrir aucun passe-droit. Depuis 2020, je vous observe tous agir, ou ne pas agir aussi, pour apaiser les situations et user, abuser de l'utilisation du mensonge. Là, le futur maire de Clisson aura la charge de régler les points suivants :

- 1) Respecter les jugements rendus contre la commune de Clisson dans le cadre du dossier Monsieur Demestre / Ville de Clisson. Selon Monsieur Demestre, Monsieur Bonnet, en 2014 n'a eu aucun scrupule à instrumentaliser ce dossier à des fins électorales. Trouver une fin honorable pour mettre un terme à cette situation qui n'a que trop duré.
- 2) La route de Gervaux. Faire respecter la loi, notamment en matière d'urbanisme. Dans la rue de Gervaux, vous aviez expliqué qu'il n'y aurait pas de passe-droit, ni de favoritisme. Lorsque vous avez reconnu l'absence de permis de construire pour la terrasse du restaurant "La cascade", ainsi que l'absence de demande de travaux pour une famille de cette même rue, pouvez-vous nous fournir les procès-verbaux ?
- 3) Faire respecter la sécurité à Clisson. Il est temps, je pense, de ne plus avoir, de rodéos urbains sonores. La sécurité, c'est l'affaire de toute la population. Et elle doit être impliquée dans les prises de décision. Un Monsieur "sécurité" est en poste, qu'il rende des comptes sur son travail et qu'il rende celui-ci public.
- 4) Ouvrir une concertation pour trouver des solutions respectueuses au sujet de la loi "Climat et résilience". Il paraît que vous avez l'intention d'utiliser cette loi pour ne pas accorder de permis de construire dans le quartier de Mocrat.
- 5) Le dossier des deux soeurs et, selon leur récit, un sentiment de toute-puissance du Hellfest sur l'occupation illégale de leur terrain.

6) Votre probité. À l'attention des adjoints. Dans le grand livre budgétaire, il est écrit "réunions d'élus" avec des montants de restaurants sur les mêmes lignes comptables. N'avez-vous pas honte de faire régler vos nombreuses factures de restaurant par les habitants de Clisson. N'êtes-vous pas capable de les régler avec vos indemnités ? Pouvez-vous y mettre un terme ?

J'étais dans la majorité, je suis dans l'opposition. Alors sincèrement mais sincèrement, un immense merci avec 4 ans de recul pour ma liberté. C'est un cadeau enrichi que d'avoir la confiance des habitants et d'un grand nombre d'agents et je souhaite vivement les remercier aujourd'hui. À propos de liberté, Monsieur Bonnet, vous m'êtes toujours redevable de ma participation à votre campagne et je vous en saurais gré de bien vouloir me la rembourser. Je l'ai versée à 2 reprises, j'espère que vous voudrez bien vous en acquitter. Merci."

La Présidente demande de procéder au déroulement du scrutin, et demande de recueillir les enveloppes. Les secrétaires et les 2 assesseurs n'enregistrent aucun nom de conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire, sous le contrôle du secrétaire et des 2 assesseurs (Mesdames Blanloeil et Romi), qui recueillent les enveloppes des votants et procèdent au dépouillement.

Les résultats sont annoncés (nombre de voix pour chaque candidat, nombre de bulletins blancs, nombre de bulletins nuls).

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-8,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Xavier Bonnet de ses fonctions de Maire en date du 3 septembre 2024 et de l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet en date du 4 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants et nombre d'enveloppes 29
- Nombre de suffrages déclarés « blancs »
par le bureau 1
- Nombre de suffrages déclarés « nuls »
par le bureau 0
- Nombres de suffrages exprimés..... 28
- Majorité absolue 15
(moitié des suffrages exprimés +1)
- Ont obtenu :

Laurence LUNEAU	21 voix
Yves MIGNOTTE	7 voix
Lamia BACHER	0 voix

PROCLAME Maire, Madame Laurence LUNEAU, ayant obtenu la majorité absolue,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur Bonnet s'exprime en ces termes :

"Je voudrais adresser 3 remerciements. Les premiers, aux équipes municipales qui m'ont entouré en 2008, 2014 et depuis 2020. Parce que j'ai été élu Conseiller en 2008, puis, en 2014, j'ai été élu Maire par l'Assemblée de l'époque, et renouvelé en 2020. Donc merci à tous les élus qui m'ont accompagné parce que cela fait plus de 10 ans, aujourd'hui, que j'assume cette fonction. Et il est important d'avoir des conseillers qui vous soutiennent, donc ça, c'est aussi pour Madame le Maire, pour demain. Et je sais que cela devrait bien se passer. La principale chose que je retiendrai de mes 10 ans de maire, et je pourrais vous parler pendant des heures de ce sujet-là, c'est la relation avec l'habitant. C'est cela, la première mission du maire et des élus que nous sommes. Et cette relation est très enrichissante. Effectivement, le maire est au courant de beaucoup de choses. Il doit prendre des décisions tous les jours, des décisions positives, des décisions ingrates. Et en tous les cas, être à l'écoute, c'est la mission première du maire.

2^{ème} remerciement pour les services. Alors, vous avez ici quelques personnes des services, à la tête, un Directeur général des services. J'ai eu la chance de travailler avec 3 Directeurs. Et puis vous avez aussi l'ensemble des services sous la direction du Directeur général des services qui nous accompagne, nous, les élus. Je pense qu'il faut aussi les remercier parce qu'ils sont sur le terrain (voirie, espaces verts...), au contact des habitants quand ils sont à la médiathèque, à la maison de l'enfance ou encore à la maison de retraite, au CCAS... Et donc toutes ces personnes-là, je souhaite les remercier collectivement. Et puis, un remerciement singulier à l'assistante du maire et assistante du Directeur général des services qui est présente depuis 10 ans, qui m'a accueilli à l'époque. Je remercie devant vous Angelina, ici présente, qui a le travail ingrat de gérer l'agenda du Maire et ce n'est pas facile avec toutes les sollicitations qu'il peut y avoir. Enfin, un remerciement pour ma famille, ici présente. D'abord, je remercie mon épouse, mes 3 enfants qui m'accompagnent depuis 2014 parce qu'avant j'étais élu et je n'avais pas de mission particulière et donc depuis 10 ans je les remercie pour leur compréhension. J'ai été absent souvent et là, je serai un peu moins sollicité. Parce que je vais quand même rester conseiller municipal. Dans tous les cas, je les remercie parce que c'est aussi une aventure familiale et sans le soutien de la famille, un maire n'existe pas. Voilà, cela s'adresse aussi à la famille de Laurence. Un dernier mot avant de remettre l'écharpe, c'est véritablement une page qui se tourne à Clisson parce que je vais avoir l'honneur de remettre cette écharpe à la première femme, Maire de la Ville de Clisson. Et ça aussi, c'est un signal fort pour que les habitants de demain comprennent qu'il n'y a pas que des hommes à diriger les collectivités. Je souhaite donc tous mes vœux de réussite à Madame Le Maire, Chère Laurence, et je te remets très fièrement cette écharpe et je sais que tu vas assumer cette mission pleinement."

Madame le Maire s'exprime ainsi :

"C'est à toi **Xavier**, que je souhaite m'adresser en premier lieu. J'ai conscience que nous vivons, que je vis un moment fort et singulier. C'est, avec beaucoup d'émotions, que je prends réellement la mesure de la tâche qui m'incombe et des responsabilités qui pèsent désormais sur moi. Recevoir cette écharpe tricolore de toi qui a tant fait pour notre Ville, tout au long de ces années, lui donne un sens encore plus fort. Être Maire ne s'inscrivait pas dans mon plan de carrière. Rien ne me destinait à ta succession. Je peux même dire avec humour que je déroge aux lignes qui caractérisent les maires qui se sont succédé à Clisson depuis des décennies. Je suis une femme, j'habite un village et pour parfaire mon profil, je suis originaire de Gorges. Mais, au fil de nos années de collaboration, ta confiance, ton soutien, ton leadership et ton humilité m'ont fait grandir. Je te remercie vivement d'avoir été pour moi un chef par excellence. Tu as placé la barre très haut et je sais avec certitude que les 18 prochains mois vont être très exigeants. Pleinement investie au service de notre Ville depuis 10 ans, tu peux compter sur ma persévérance et ma détermination dans la réussite de cette nouvelle mission. Le travail ne me fait pas peur. En mobilisant mes savoir-faire et en m'appuyant sur ta connaissance des dossiers en cours, je peux d'ores et déjà affirmer que les intérêts des Clissonnaises et des Clissonnais seront préservés jusqu'à la fin du mandat. Te succéder est pour moi une forme d'héritage que je reçois, aujourd'hui, avec la promesse de poursuivre l'œuvre engagée.

Mes chers collègues de la majorité, je vous remercie chaleureusement de votre soutien et de votre confiance. L'émotion réelle et profonde que je ressens est sûrement collective. La situation est certes, particulière, mais au-delà de notre complémentarité dans le travail du plaisir que nous avons à nous retrouver, et du soutien indéfectible que nous nous apportons dans les moments difficiles, de nombreux liens amicaux se sont créés. Nous savons comment cette histoire connue a démarré et avons beaucoup d'affection, de respect pour celui qui en est à l'origine. Je me sens chanceuse de faire partie de cette belle aventure humaine et d'être passionnément engagée à vos côtés. Les débats sont parfois animés, mais j'apprécie la simplicité et la sincérité de nos échanges. Travailler à vos côtés est épanouissant. Fidèle aux valeurs que nous partageons, je vous promets de garder le cap et ensemble. Nous relèverons les défis de cette fin de mandat, de tout cœur, merci.

Bien sûr, la démocratie locale se nourrit aussi de ces différences et tant mieux! Le pluralisme, la confrontation des idées, l'expression de convictions distinctes continueront certainement à animer nos Conseils municipaux. Mais je souhaite que cela intervienne dans un climat serein de respect mutuel. Collègues du groupe "Clisson s'invente ensemble", nous avons cette responsabilité commune : être élus de Clisson. Ainsi, en toute bonne foi, j'ai souhaité, malgré la baisse de votre effectif, maintenir le nombre de conseillers de votre groupe, dans les commissions, une main tendue en réponse à vos attentes, mais surtout la volonté de favoriser le partage de nos divergences.

Aux Clissonnaises et aux Clissonnais, je veux dire que je m'engage à être le maire de chacune et chacun d'entre vous. Vous me connaissez. Je serai à votre écoute pour gérer le quotidien mais de façon intègre, consciencieuse et réaliste dans une logique de collaboration et de partenariat. Chacune de mes décisions sera prise avec toute l'attention de répondre au mieux à vos préoccupations. Pragmatique, bien au-delà des bons sentiments et des belles idées, je veux pouvoir m'appuyer sur les constats pour vous apporter les bonnes solutions. Détestant le mensonge et la duplicité, la transparence et la sincérité seront les bases essentielles de notre relation.

À 18 mois des prochaines élections municipales, je n'ai pas souhaité parier sur les remaniements et les dissolutions pour marquer le changement. Au regard du contexte politique nationale, discrédité et incertain, garantir la stabilité, la continuité des projets, la sécurité financière et administrative de la collectivité me semble être prioritaire. Pour l'avenir, mon souhait le plus sincère et profond est de fédérer et unir par-delà les convictions partisans afin de garantir la pluralité des projets pour Clisson et préserver notre bien vivre ensemble.

Par ailleurs, dans un environnement où les territoires sont de plus en plus en compétition, les uns avec les autres, je refuse l'immobilisme. Si ce nouveau rôle de Maire ne m'investit pas d'une baguette magique, je veux malgré tout, pouvoir œuvrer pour la coalition des communes qui forment le territoire où j'ai grandi. Même s'il n'est pas question de rendre la gare de Clisson à mes amis Gorgeois, le fait de prendre un peu de hauteur pour apprécier les chantiers collectifs réalisés me donne une autre vision que celle des petites guerres de clochers. Personnellement, j'aime profondément ma ville et plus que jamais, je reste attaché à son territoire.

Diriger, gérer, c'est aussi l'art de s'entourer des meilleurs éléments. En complémentarité de l'engagement des élus, je sais pouvoir compter sur le dévouement, le professionnalisme et l'expérience de Bastien, notre Directeur général des services ainsi que de tous les agents de la Ville et du CCAS. Je suis heureuse et fière de travailler à leurs côtés dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun. Sans eux, rien ne serait possible.

Sans vouloir exposer ma vie privée, je tiens à remercier profondément ma famille, mon mari avec qui je partage ma vie depuis 35 ans, mes 2 fils dont je reste la mère et dans ce rôle pour toujours, mon adorable belle fille et mes 2 merveilleuses petites filles. Même s'il ne sera pas facile tous les jours d'être de la famille du Maire et que les critiques ou demandes, seront parfois difficiles à gérer, leur soutien et leur validation ont été pour moi, un moteur fondamental dans la prise de décision à assumer cette fonction.

Puis, en ce moment solennel, je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée pour toutes celles et ceux qui ne sont plus là et que j'ai tant aimés. Particulièrement mon père qui m'a probablement inspiré avec ses discours politiques qui ont animé les repas de famille. Et puis Carole et comme elle aimait le dire, une Clissonnaise 100%, une amie loyale, ma plus grande fan et celle qui m'a donné de belles leçons de courage. Je suppose que de là où vous me regardez, vous êtes heureux pour moi.

Enfin, malgré la part d'inconnu qui se dresse devant moi, je suis convaincue que mon engagement, ma détermination et ma volonté sauront faire face aux difficultés. Passionnée, ayant toujours placé l'humain au cœur de mes actions, je vous promets de faire honneur à la fonction qui vient de m'être confiée.

Je vous remercie de votre attention."

Le Maire, élu est immédiatement installé et prend la présidence de l'assemblée.

Délibération n°24.09.02

GENERAL

Conseil municipal

- ♦ *Détermination du nombre d'adjoints*

Madame le Maire expose les faits.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil. Aussi, la Commune de Clisson peut disposer de huit adjoints au Maire maximum. Elle doit disposer, au minimum d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, il est proposé, au scrutin public à main levée, de fixer à 8 le nombre des adjoints.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

VU l'élection du Maire par le Conseil municipal, en date du 14 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (22 votes pour et 7 abstentions),

FIXE le nombre des adjoints au Maire à 8,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°24.09.03

GENERAL
Conseil municipal

- *Election des adjoints*

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération n°24.09.02, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints. Il convient maintenant de procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

1 liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée :

Liste : Xavier BONNET se composant ainsi :

<u>Rang</u>	<u>Nom - Prénom</u>
1 ^{er} adjoint	BONNET Xavier
2 ^{ème} adjoint	JOUSSET Véronique
3 ^{ème} adjoint	PEULVEY Christian
4 ^{ème} adjoint	CARRE Marie-Gabrielle
5 ^{ème} adjoint	PAYEN Benoît
6 ^{ème} adjoint	LEROY Anne
7 ^{ème} adjoint	BRETAUDEAU Philippe
8 ^{ème} adjoint	PIROIS Alexia

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, il est proposé de procéder à l'élection des 8 adjoints au Maire, sous le contrôle du secrétaire et des 2 assesseurs (Mesdames Blanloeil et Romi).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

VU l'élection du Maire par le Conseil municipal, en date du 14 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats faisant suite au dépouillement :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants et nombre d'enveloppes : 29
- Nombre de suffrages déclarés « blancs »
par le bureau 7
- Nombre de suffrages déclarés « nuls »
par le bureau 0
- Nombres de suffrages exprimés 22
- Majorité absolue 12
(moitié des suffrages exprimés +1).

Suffrages obtenus :

Liste Xavier BONNET	22 voix
---------------------	---------

PROCLAME les résultats et installe les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Xavier BONNET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

Rang	Nom - Prénom	Délégations - à titre indicatif
1 ^{er} adjoint	BONNET Xavier	Finances, aménagement du territoire
2 ^{ème} adjoint	JOUSSET Véronique	Affaires scolaires, enfance
3 ^{ème} adjoint	PEULVEY Christian	Culture, animations, jumelages
4 ^{ème} adjoint	CARRE Marie-Gabrielle	Affaires sociales, santé, handicap, personnes âgées, CCAS
5 ^{ème} adjoint	PAYEN Benoît	Développement économique, tourisme
6 ^{ème} adjoint	LEROY Anne	Sports
7 ^{ème} adjoint	BRETAUDEAU Philippe	Bâtiments, travaux, voiries, réseaux, ruralité
8 ^{ème} adjoint	PIROIS Alexia	Petite enfance et jeunesse

DIT que le Maire fixera, par arrêté, des délégations qu'il confiera,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°24.09.04

GENERAL

Conseil municipal

- *Délégations du Conseil municipal au Maire*

Madame le Maire expose les faits.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire. Ces délégations limitatives portent sur différents domaines et permettent une plus grande réactivité des services dans la gestion des dossiers communaux.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Ainsi, les élus sont tenus informés des initiatives prises par le Maire dans le cadre de la délégation confiée.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité,

CONSIDERANT les enjeux liés à la continuité des services suite à la démission de M. Bonnet de ses fonctions de Maire, effective depuis le 4 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (22 votes pour et 7 contre),

DÉCIDE de donner, à Laurence LUNEAU, Maire, pour la durée du présent mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) [...]
- 3) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Par rapport aux emprunts, la délégation au Maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif

global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après),
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type CLTR (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- Le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).
- Et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.

Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L.1618-2-III du CGCT), cela concerne les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

En ce qui concerne les régies de l'article L.2221-1 du CGCT qui pourraient être créées (c'est-à-dire les régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif), il s'agit des possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité sous la réserve des dispositions du c) de l'article L.2221-5-1 du CGCT prévoyant une délégation au directeur par le conseil d'administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux.

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le cadre des procédures adaptées engagées jusqu'aux seuils règlementaires définis par le Code de la commande publique pour :
 - Les fournitures courantes et les prestations de services,
 - Les marchés de travaux.
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal, dans les limites budgétaires ;
- 16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) [...]
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
- 21) [...]
- 22) Exercer ou déléguer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ; [...]
- 24) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; [...]
- 25) [...]
- 26) [...]
- 27) Procéder, uniquement en ce qui concerne les procédures soumises à déclaration préalable, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

SPÉCIFIQUE que le Maire est chargé de prendre les décisions relevant de la présente délégation et, qu'en cas d'absence ou d'empêchement, ces décisions peuvent être prises par le premier adjoint,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Madame le Maire propose le maintien des mêmes délégations que précédemment.

Madame Romi s'exprime en ces termes :

"Au vu de la délégation du Conseil municipal au maire sur des décisions qui sont finalement politiques et impactantes sur la vie de tous les Clissonnais, la discussion ne sera pas ouverte en Conseil municipal, par exemple sur la gestion de la dette. Alors, il est vrai que la délégation est identique à celle consentie à votre prédécesseur. Mais, il y a à redire, car, de manière générale, le réaménagement des dettes est une affaire qui est de la compétence des conseils municipaux et pas du seul exécutif. Le passage, par exemple, d'un taux fixe à un taux variable, constitue entre autres une décision qui mérite un débat et une transparence totale, transparence que vous avez souhaitée avoir lors de votre mandat et compte tenu des risques que cela peut engendrer sur les finances de la commune. De même, l'adoption de la motion et toute autre opération financière utile à la gestion de la dette qui, au point 3 de la délégation que vous proposez, est trop imprécise. Politiquement, la rédaction vague et étendue de la délégation marque aussi une tendance à une gestion centralisée qui peut même s'avérer lourde de conséquences pour vous. Accepteriez-vous en conséquence de réécrire ce passage et de réduire le champ de la délégation pour mieux partager l'exercice des compétences financières ?

De la même manière, sur le point 13 de la délégation, elle vous permet de décider de la création de classes d'école, de gérer donc en tête à tête avec le Rectorat des questions qui intéressent tous les Clissonnais,

alors qu'un débat en Conseil municipal vous permettrait en tant que Maire de disposer, face à une volonté étatique très affirmée de fermer des classes, de la légitimité que lui confère une délibération en Conseil municipal. D'une manière générale, en cette époque où nombre d'électeurs ont l'impression que la démocratie est confisquée ou détournée, n'est-il pas préférable de remettre en chantier la démocratie locale ? À notre niveau, c'est possible en opérant plus de retours vers l'Assemblée délibérante que constitue le Conseil municipal. Nous vous demandons donc le retrait de cette délibération portant sur la délégation du Conseil municipal au maire afin d'en partager l'écriture au moyen, par exemple d'un passage en commission pour un vote au prochain Conseil municipal d'octobre. Merci."

Madame le Maire informe de sa décision de maintenir cette délibération et précise que les débats évoqués peuvent avoir lieu lors des commissions.

Délibération n°24.09.05

GENERAL

Conseil municipal

- ♦ *Fixation des indemnités de fonction des élus*

Madame le Maire expose les faits.

A la suite de la démission de Monsieur Xavier BONNET de sa fonction de Maire et à l'installation du nouveau Conseil municipal, les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus, prévues par le Code général des collectivités territoriales, sont rappelées aux membres du Conseil municipal.

Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus sont tenus d'engager pour l'exercice de leur mandat, ainsi que le manque à gagner qui résulte, pour eux, du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous la forme d'un arrêté.

Dans les Communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

L'enveloppe indemnitaire constitue une dépense obligatoire pour la Commune. Elle est définie par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, à savoir le Maire et les adjoints, et calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le cumul des indemnités doit s'inscrire dans les limites de cette enveloppe indemnitaire, arrêtée ainsi :

Indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) au 01/01/2024 = 4 110,52 €		Montant total brut (chiffres arrondis)
Maire	Au maximum 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	2 260,79 €
Adjoint	Au maximum 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x 8 adjoints =	7 234,52 €
Montant mensuel brut de l'enveloppe indemnitaire à répartir		9 495,31 €

Clisson étant siège de bureau centralisateur de canton, une majoration de 15% des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués peut être votée par l'assemblée délibérante. Cette majoration n'entre pas dans l'enveloppe globale.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123.23,

VU la délibération du 23 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

VU le budget principal de la Commune,

VU les dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant le versement d'indemnités au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

ATTENDU que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

CONSIDERANT que la Commune de Clisson est siège du bureau centralisateur de Canton,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (22 votes pour, 1 contre et 6 abstentions),**

FIXE dans la limite de l'enveloppe budgétaire arrêtée ci-dessus, le montant mensuel des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, et des conseillers municipaux, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, aux taux suivants (valeurs au 1^{er} janvier 2024) :

	Taux appliqués	Montant brut par catégorie (chiffres arrondis)
Maire (maximum 55 %)	45 % de l'indice terminal de la fonction publique	1 849,73 €
Adjoints (maximum 22 %)	19,5 % de l'indice terminal de la fonction publique, 6 adjoints	4 809,31 €
	12,5 % de l'indice terminal de la fonction publique 1 adjoint	513,82 €
	10 % de l'indice terminal de la fonction publique 1 adjoint	411,05 €
Conseillers municipaux avec délégation	8,80 % de l'indice terminal de la fonction publique 1 conseiller	361,73 €
	3,35 % de l'indice terminal de la fonction publique 4 conseillers	550,81 €
Conseillers municipaux sans délégation (maximum 6 %)	1,62 % de l'indice terminal de la fonction publique 15 conseillers	998,86 €
Total mensuel de l'enveloppe indemnitaire		9 495,31 €

DÉCIDE que les indemnités du Maire, des adjoints ainsi déterminées ci-dessus, sont majorées de 15 %, conformément au taux fixé par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, considérant que la commune est siège de bureau centralisateur de canton,

SPÉCIFIE :

- ✓ Que lesdites indemnités, payées mensuellement, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ Que ces modalités sont applicables à compter du 14 septembre 2024,
- ✓ Que la dépense sera imputée sur les crédits du budget principal de la Ville,

MANDATE l'autorité territoriale pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame le Maire précise qu'elle a fait le choix de baisser le montant de l'indemnité du Maire et celle du premier adjoint pour permettre au futur Conseiller délégué à l'urbanisme d'assumer pleinement ses missions.

Monsieur Nicolon demande quel est le nombre de Conseillers délégués et l'intitulé de leur délégation.

Madame le Maire répond qu'ils sont 5 dans les domaines suivants : l'urbanisme, la sécurité, le social, l'agenda 2030 et la proximité.

Monsieur Nicolon constate que le délégué à l'environnement a disparu.

Madame le Maire répond que l'environnement est géré par le délégué "agenda 2030".

Monsieur Nicolon répond que l'agenda 2030 n'est pas une délégation de l'environnement et de l'écologie.

Madame Luneau répond que l'arrêté qui sera pris mentionnera une délégation "agenda 2030" et "environnement".

Délibération n°24.09.06

GENERAL

Conseil municipal

- ♦ *Actualisation de la composition des commissions municipales*

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la création des commissions communales et à la désignation de leurs membres. La composition des commissions a, par la suite, été modifiée par des délibérations en date du 15 octobre 2020, 12 novembre 2020, 3 mars 2022, 15 septembre 2022 et 16 novembre 2023.

Par courrier réceptionné le 7 juin 2024, Madame Laurence Mamias a informé de sa décision de démissionner du Conseil municipal. Suite à cette démission, Monsieur Yvonnick Besson a accepté le poste de Conseiller municipal devenu vacant.

Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur Xavier Bonnet en qualité de Maire et à l'élection du nouveau Maire intervenue au cours de la présente séance, il convient désormais d'adapter la composition des commissions communales.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

VU la délibération du 9 juillet 2020 créant les commissions communales permanentes,

VU les délibérations des 15 octobre 2020, 12 novembre 2020, 3 mars 2022, 15 septembre 2022 et 16 novembre 2023 modifiant la composition de celles-ci,

VU le courrier de démission de Madame Laurence Mamias réceptionné le 7 juin 2024,

VU la démission de Monsieur Xavier Bonnet de ses fonctions de Maire et du courrier d'acceptation signé par Monsieur le Préfet en date du 4 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la modification de la composition des commissions communales,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LE MAIRE

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE	VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE ET SPORTIVE
Vice-président X. Bonnet	Vice-président C. Peulvey
1. Xavier BONNET 2. Véronique JOUSSET 3. Marie-Gabrielle CARRE 4. Benoit PAYEN 5. Anne LEROY 6. Alexia PIROIS 7. Bernard BELLANGER 8. Christelle AMIAUD 9. Yves MIGNOTTE 10. Gaëlle ROMI 11. Thibault MORIZUR 12. Lamia BACHER	1. Christian PEULVEY 2. Anne LEROY 3. Jean-Pierre LANDREAU 4. Laurent MALDELAR 5. Dominique POILANE 6. Cyrille PAQUEREAU 7. Christophe BUTRUILLE 8. Marie-Claude BAILLIARD 9. Patricia MARY 10. Eric BETSCHAT 11. Yves MIGNOTTE 12. Yvonnick BESSON 13. Lamia BACHER

CADRE DE VIE, TRAVAUX, VOIRIE, RESEAUX, BATIMENTS COMMUNAUX, PROXIMITE ET SECURITE, URBANISME	AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS, FAMILLE ET SOLIDARITE
Vice-président P. Bretaudeau	Vice-présidente V. Jousset
<ol style="list-style-type: none"> 1. Philippe BRETAUDEAU 2. Xavier BONNET 3. Benoit PAYEN 4. Bernard BELLANGER 5. Jean-Pierre LANDREAU 6. Laurent MALDELAR 7. Dominique POILANE 8. Thomas HAY 9. Cyrille PAQUEREAU 10. Gaëlle ROMI 11. Eric BETSCHART 12. Thibault MORIZUR 13. Lamia BACHER 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Véronique JOUSSET 2. Philippe BRETAUDEAU 3. Alexia PIROIS 4. Sonia SANCHEZ 5. Blandine ELAIN 6. Christelle AMIAUD 7. Séverine BLANLOEIL 8. Marie-Claude BAILLIARD 9. Christophe BUTRUILLE 10. Thomas HAY 11. Franck NICOLON 12. Yvonnick BESSON 13. Lamia BACHER

x x x

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

**Décisions prises par le Maire du 5 juillet au 3 septembre 2024 dans le
cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

N°	Objet de la décision
44-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Véhicules Signature de 2 contrats avec la société DIAC LOCATION de Noisy-Le-Grand (93):</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour la location de batteries destinée à 2 véhicules électriques pour une durée de 3 ans et un loyer mensuel par véhicule de 68,20 € HT à compter de la date de notification.</i>
76-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Tivoli Signature d'un avenant 2 au marché public de maîtrise d'œuvre n°2022-24 destiné à la mise en sécurité et à la mise en place d'une couverture, confié à la société FOREST DEBARRE de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant HT de rémunération de 60 282,72 € (dont 2 600 € HT attribué dans le cadre d'une mission complémentaire), défini selon le taux de rémunération de 7,5 % appliqué sur une enveloppe de travaux estimée à 769103 € HT.</i>
82-2024	<p><u>FINANCES</u> Régie de recettes et d'avances Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances à la Maison de l'enfance.</p>
86-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Cession Cession à la société BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE de Clisson pour l'obtention d'un montant de 208,39 € contre du platinage et de la ferraille à cisailier.</p>
87-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Eglise de la Trinité Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2023-22 relatif aux travaux de restauration de l'église dans le cadre du lot 4 attribué à la société SAS DELESTRE de La Segunière (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La société SAS DELESTRE sous-traite à la société TP MURAIL de Bois de cène (85) la dépose et le désamiantage de chaudière,</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 5 448,42 € HT.</i>
89-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Maison de l'enfance Signature d'une convention d'occupation de locaux au sein de la maison de l'enfance avec Clisson Sèvre et Maine Agglo de Clisson (44) pour permettre la gestion et l'animation du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) et une régularisation des conditions financières des années 2017 à 2024.</p>
90-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Maison de l'enfance Signature d'une convention d'occupation de locaux au sein de la maison de l'enfance avec Clisson Sèvre et Maine Agglo de Clisson (44) pour permettre la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) et une régularisation des conditions financières des années 2017 à 2024.</p>

91-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Maison de l'enfance Signature d'une convention d'occupation de locaux au sein de la maison de l'enfance avec Clisson Sèvre et Maine Agglo de Clisson (44) pour permettre la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et une régularisation des conditions financières de l'année 2024.</p>
92-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-26 rue des Cordeliers Signature d'une convention d'occupation de locaux avec Clisson Sèvre et Maine Agglo de Clisson (44) pour permettre la gestion et l'animation de l'espace-jeunes et une régularisation des conditions financières de l'année 2024.</p>
93-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Maison des associations sise 26 rue de la Madeleine Signature d'une convention d'occupation de locaux pour 2024 à titre gracieux avec Clisson Sèvre et Maine Agglo de Clisson (44) et l'association Artissimo ayant son siège à Clisson (44) pour un enseignement musical dans ces locaux.</p>
95-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Cession Cession à la société ITANCIA de Nanterre (92) de matériels informatiques vétustes contre un montant de 855 € HT.</p>
96-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Animations - Jeux olympiques Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec la société SARL SCOP PYPO PRODUCTION de Nantes (44) dans le cadre de la cérémonie de clôture des jeux olympiques : ↳ Pour un spectacle le 18/09/2024 pour un montant de 500 € TTC.</p>
97-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Cinéma Signature d'une convention d'accompagnement avec l'agence nationale de la cohésion des territoires de Paris (75) pour une étude d'opportunité et de faisabilité relative à l'extension du cinéma réalisée par la société SCET de Paris pour un coût prévisionnel de 71 400 € TTC.</p>
99-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Voirie - rue des Bossières Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2024-16 relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Bossières attribué à la société GUINTOLI de Saint-Herblain (44) : ↳ La société GUINTOLI sous-traite à la société ETS CREPEAU de Sainte-Luce-sur-Loire (44) la signalisation verticale et horizontale, ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 5 800 € HT.</p>
100-2024	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Animations Signature d'un contrat dans le cadre d'un marché n°2024-49 avec Madame GUIBERT de Saint-Philbert de Bouaine (85) pour l'organisation du marché de Noël: ↳ Pour un montant de 2 500 € HT.</p>
101-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Voirie - rue du châtelet/Perthuis fouques Signature d'un marché public n°2024-50, pour la réfection de la rue attribué à la société BAUDRY TP de Saint-Philbert-de-Bouaine (85) : ↳ Pour un montant de 79 639 € HT.</p>
102-2024	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Voirie - route de la Dourie Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2024-10 relatif aux travaux de requalification de la route de la Dourie dans le cadre du lot 1 (terrassement, voirie, assainissement) attribué à la société BLANLOEIL de Clisson (44) : ↳ La société BLANLOEIL sous-traite à la société MARQUALIGNE de Gétigné (44) la signalisation et la pose de mobilier urbain, ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 19 502,51 € HT.</p>

103-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux-Immeuble communal-12 place du minage à Clisson Signature d'un bail professionnel avec la SPL CLISSON SEVRE LOIRE TOURISME de Clisson (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour 10 ans à compter du 01^{er} août 2024, ↳ Moyennant un loyer mensuel de 1 200 € et une régularisation de charges semestrielle.
104-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES Véhicules Attribution du marché public n°2024-39, destiné à la fourniture de véhicules aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Lot n°1 (véhicules utilitaires de 3,5 tonnes) attribué à la société MOUZILLON POIDS LOURDS sise à Mouzillon (44) pour un montant de base de 46 005 € HT, ↳ Lot n°2 (chariot élévateur télescopique) attribué à la société SODEM MANUTENTION d'Ancenis (44) pour un montant de base de 53 000 € HT.
105-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux-Immeuble communal-Appartement au 1^{er} étage du 38 rue des Halles à Clisson Signature d'un avenant 3 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame Charles et Monsieur Dan Rousseau:</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour 2 mois du 01^{er} août 2024 au 30 septembre 2024.
106-2024	<p>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Groupe scolaire Jacques Prévert / Gymnase Signature d'un marché public n°2024-47, pour la réalisation d'un test de réponse thermique attribué à la société GEO FOR de La Chevrolière (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 26 210 € HT.
107-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Complexe sportif du Val de Moine Signature d'un marché public n°2024-45 relatif à la location de robots tondeuses pour l'entretien des terrains de sport attribué à la société VERT LEM de Saint-Etienne de Montluc (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant annuel de 18 628,80 € HT, ↳ Pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois maximum.
108-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Service "Agenda 30" Organisation d'un "Lot'eau la biodiversité" et fixation de son règlement et définition des lots.</p>
109-2024	<p>CONTENTIEUX Dossier DU MESNIL Permission donnée au Maire de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action intentée par Mme DU MESNIL devant le tribunal administratif de Nantes, via la SARL MRV AVOCATS.</p>
112-2024	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Médiathèque-animation Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec l'association LES THERESSES de Tournefeuille (31) dans le cadre d'une animation à la médiathèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un spectacle le 11/12/2024 pour un montant de 653 € TTC.

Concernant la décision n°76-2024, **Monsieur Mignotte** constate que le budget revu à 769 103 €, concernant la réhabilitation du Tivoli, dépasse celui approuvé en Conseil municipal et s'étonne de voir fixer le pourcentage de l'architecte sur ce nouveau montant.

Concernant la décision n°97, il demande en quoi consiste cette étude pour l'extension du cinéma à hauteur de 71 400 €, car il lui semble que cette étude de faisabilité avait déjà été faite et que l'extension du cinéma était déjà prévue.

Madame le Maire ajoute que les montants ont été actualisés suite à l'évolution du projet (définition du besoin de la tranche 2).

Monsieur Mignotte demande si cela n'aurait pas dû être vu en Conseil municipal.

Monsieur Bonnet rappelle que le Conseil municipal a approuvé, il y a quelques années, une convention de partenariat avec l'association de Clisson "Sauvons le Tivoli".

Il rappelle que la phase une, relative à la sécurisation du site, au déblaiement de l'ensemble des débris et de la végétation, est terminée. Il précise que le montant affiché correspond à l'estimation de la phase suivante. Il précise que pour le moment la décision de passer à la phase 2, relative à la pose de la toiture, n'a pas encore été prise par le Conseil municipal et que celui-ci sera sollicité pour délibérer sur une nouvelle convention, avec un montant actualisé.

Madame le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire (à hauteur de 350 000 €) a été votée lors du budget 2024.

Monsieur Nicolon précise que si c'est une estimation, la rémunération de l'architecte aurait dû être basée sur ce qui a été voté par le Conseil municipal avec une option éventuelle en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire. Il n'approuve pas le passage en décision du maire de la rémunération de l'architecte sur un montant qui dépasse ce qui a été voté.

Monsieur Lezé, Directeur général des services, répond que ces informations financières ont été données lors des votes du budget des exercices 2023 et 2024 : les travaux de la tranche une (nettoyage et sécurisation) faisant partie du budget de 2023 et les travaux de la 2^{ème} tranche sur l'exercice 2024. Il rappelle qu'un maître d'œuvre a bien été désigné pour les 2 tranches.

Madame le Maire répond, concernant le cinéma, que la décision se rapporte à la signature d'une convention d'accompagnement par l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour une étude qui démarrera dans le courant du premier trimestre 2025 et que l'étude est financée en partie par le dispositif "Petites villes de demain". Sur le coût global et prévisionnel de l'étude à hauteur de 71 400 €, la Ville aura à financer un reste à charge de 14 280 €.

Monsieur Mignotte demande ce qu'inclut cet accompagnement car il sait d'avance que l'extension du cinéma est possible.

Madame le Maire répond que cet accompagnement englobe notamment la mise en œuvre de la concertation.

Madame Romi, concernant la décision n°100, s'étonne que soit donné 2 500 € HT pour l'organisation d'un marché de Noël à un particulier et souhaite des précisions sur le sujet.

Monsieur Payen répond qu'il s'agit d'une société qui est en charge de cette organisation et que c'est le nom de la gérante qui est mentionné.

Madame Bacher demande au sujet du contentieux, concernant l'îlot Trinité, s'il est possible de communiquer le dossier.

Madame le Maire répond que ce n'est pas un document communicable.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises.

Sans autres questions, Madame le Maire clôt la séance à 12h30.

« Certifié conforme au registre »

Thibault Morizur
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire

